



ARRETE n° 2020-73/CGFPTG portant annulation de deux concours (externe et interne) d'accès au cadre d'emplois des **Agents territoriaux spécialisés principaux de 2^{ème} classe des écoles maternelles**.

**LE PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GUYANE**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

VU le décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade des agents de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

VU le décret n° 2010-1068 du 08 septembre 2010 fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté n°2020-052/CGFPTG en date du 03 février 2020 portant ouverture de deux concours (externe, interne) d'accès au cadre d'emplois des **Agents territoriaux spécialisés principaux de 2^{ème} classe des écoles maternelles** par le centre de gestion de Guyane ;

Accusé de réception en préfecture
973-289730095-20200414-2020_73-AU
Date de télétransmission : 15/04/2020
Date de réception préfecture : 15/04/2020

VU l'arrêté du 09 mars 2020 publié au JO du 10 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

VU le recensement des besoins effectué auprès des collectivités territoriales par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Guyane ;

Considérant l'épidémie de covid-19, et les mesures d'urgence sanitaire décrétées par le gouvernement.

ARRÊTE :

ARTICLE 1. – Dans le contexte de crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, et conformément aux directives gouvernementales, les concours (externe, interne) d'accès au cadre d'emplois des **Agents territoriaux spécialisés principaux de 2^{ème} classe des écoles maternelles** organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Guyane sont annulés.

ARTICLE 2. – Les candidats sont invités à consulter régulièrement le calendrier prévisionnel des concours et examens professionnels publié sur le site www.cdg973.org, afin de connaître les futures dates d'inscription de ces concours.

ARTICLE 3. – Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Centre de Gestion de la Guyane et affiché dans ses locaux.

ARTICLE 4. – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guyane dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 5. – Le Directeur Général des Services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Guyane est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Cayenne, le 14 avril 2020
Le Président,

Accusé de réception en préfecture
973-289730095-20200414-2020_73-AU
Date de télétransmission : 15/04/2020
Date de réception préfecture : 15/04/2020